

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Dépôt pétrolier de Vern-sur-Seiche

Commune de VERN-SUR-SEICHE (35770)

PC 35352 22 M0041

Mémoire en réponse à l'avis du SDIS

Dossier suivi par :

Maxime Jeannin

Chef de Projet

TotalEnergies Renouvelables France

Agence Grand-Ouest



TotalEnergies Renouvelables France

ZAC du Solet - 5 impasse de l'Espéranto

BP 80179

44802 - Saint Herblain Cedex

Tél : 07 64 57 35 69 – maxime.jeannin@totalenergies.com

SOMMAIRE

1. REPONSE AUX OBSERVATIONS DU SDIS 35	4
1.1. LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)	4
1.2. VOIRIE PERIPHERIQUE & ACCES	5
1.3. LA DEMANDE DE DEROGATION AU PPRT	7
1.4. LE RISQUE ELECTROSTATIQUE AVEC UN RISQUE INDUIT D'UVCE LIES AUX VAPEURS ET COV N'EST PAS ABORDE 7	
1.5. LOCALISATION DU POSTE DE LIVRAISON	8
1.6. LE PLAN D'ETABLISSEMENT REPERTORIE (ER OU ETARE)	9
1.7. LA PROCEDURE OPERATIONNELLE : BMSPFE/JM/N°2011-585	9
1.8. ACTION D'UNE PREMIERE EQUIPE D'INTERVENTION	10
2. ANNEXES	13
2.1. AVIS DU SDIS	13
2.2. COURRIER DE TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE	17
2.3. PLAN D'IMPLANTATION INITIAL	18
2.4. PLAN D'ADAPTATION ADAPTE	19
2.5. ETUDE DE RISQUE MISE A JOUR	20



La présente note vise à répondre à l'avis défavorable du SDIS (consultable en annexe) portant sur le dossier de permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol de Vern-sur-Seiche, portée par TotalEnergies Renouvelables France.

Cette centrale est située au sein du périmètre ICPE du dépôt pétrolier de Vern-sur-Seiche (site SEVESO seuil haut), exploité par TotalEnergies. Elle est localisée au droit d'une friche située au nord du site, non remaniée depuis plusieurs années. La centrale, couverte par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Vern-sur-Seiche (zone grise), aura une puissance de 3,784 MWc pour une surface de 4,8 ha.

L'avis du SDIS mentionné plus haut a été porté à la connaissance de TotalEnergies Renouvelables France le 21 février 2023 soit après le dépôt du dossier de permis de construire n° PC 35352 22 M0041. Cette note s'inscrit donc en complément dudit dossier.

1. REPONSE AUX OBSERVATIONS DU SDIS 35

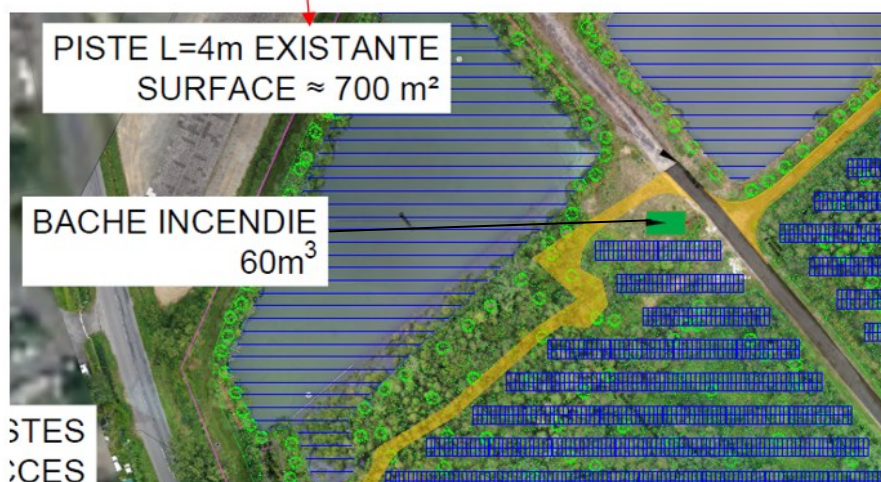
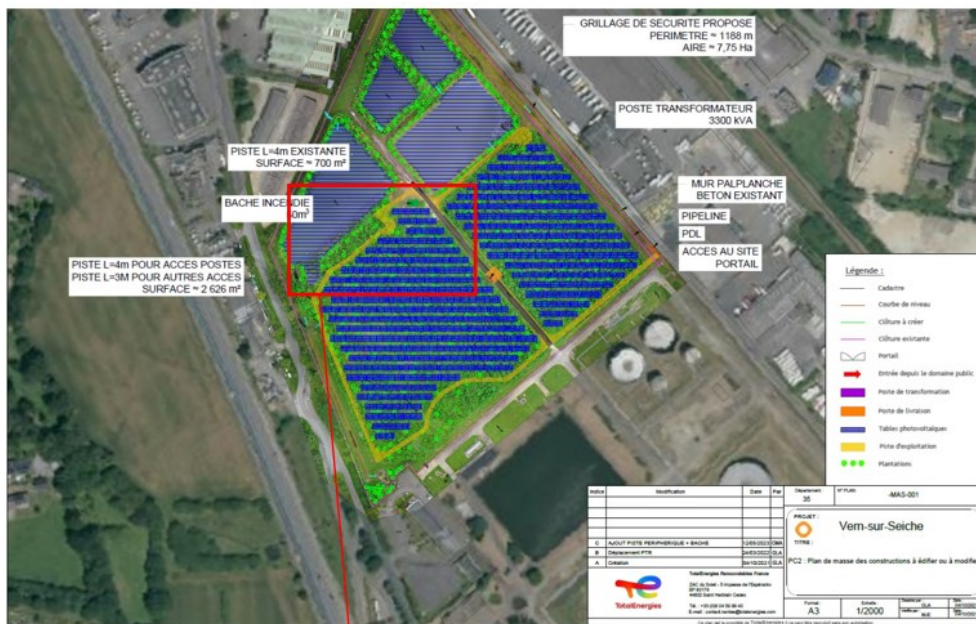
1.1. LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

- Remarque du SDIS 35

Absence de DECI.

- Réponse de TotalEnergies Renouvelables France

Le plan d'implantation a été modifié afin d'ajouter un réservoir souple de type bache incendie (60 m³) au sein de la centrale photovoltaïque. Cette bache sera positionnée dans l'enceinte du site, à l'extrémité Nord, comme indiqué ci-dessous.



Localisation de la bache à incendie

L'installation d'une aire de succion sur les bassins situés au nord du terrain, peut également être envisagée dans un second temps, selon les retours du SDIS 35.

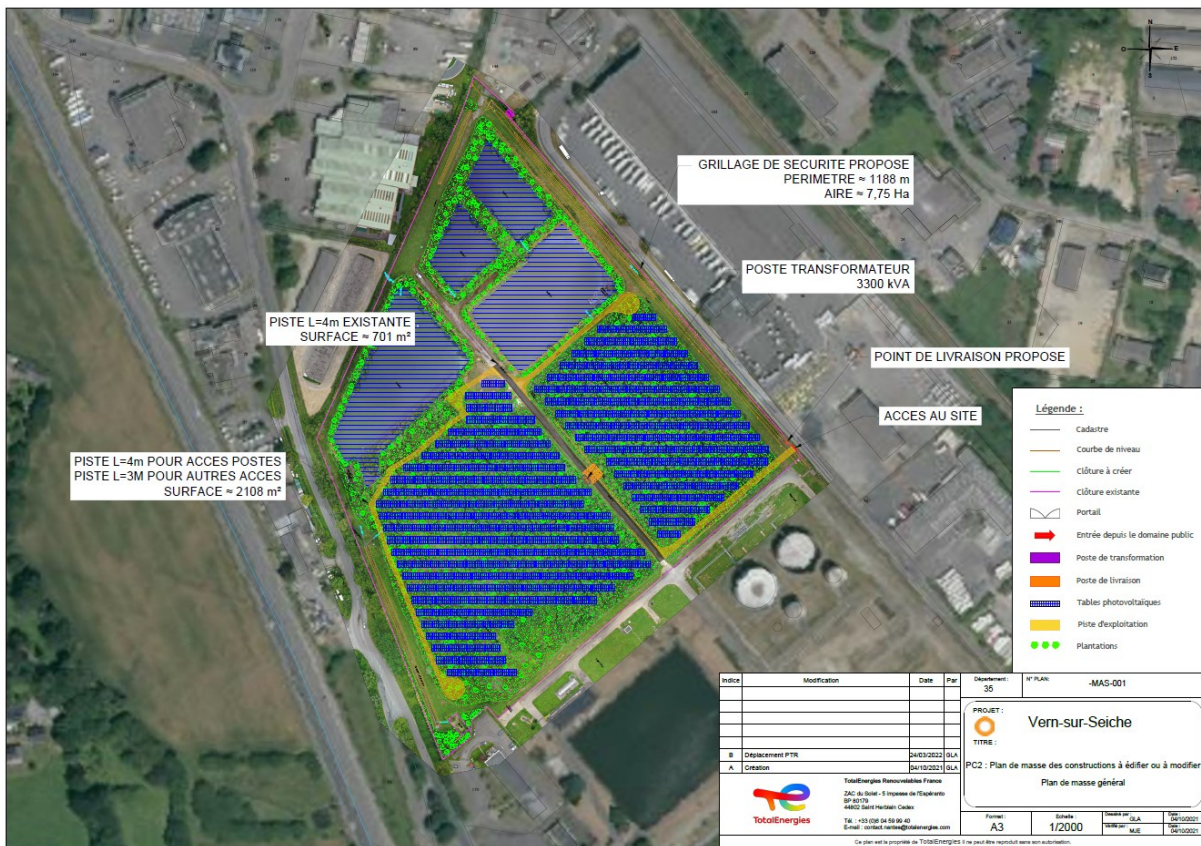
1.2. VOIRIE PERIPHERIQUE & ACCES

- **Remarque du SDIS 35**

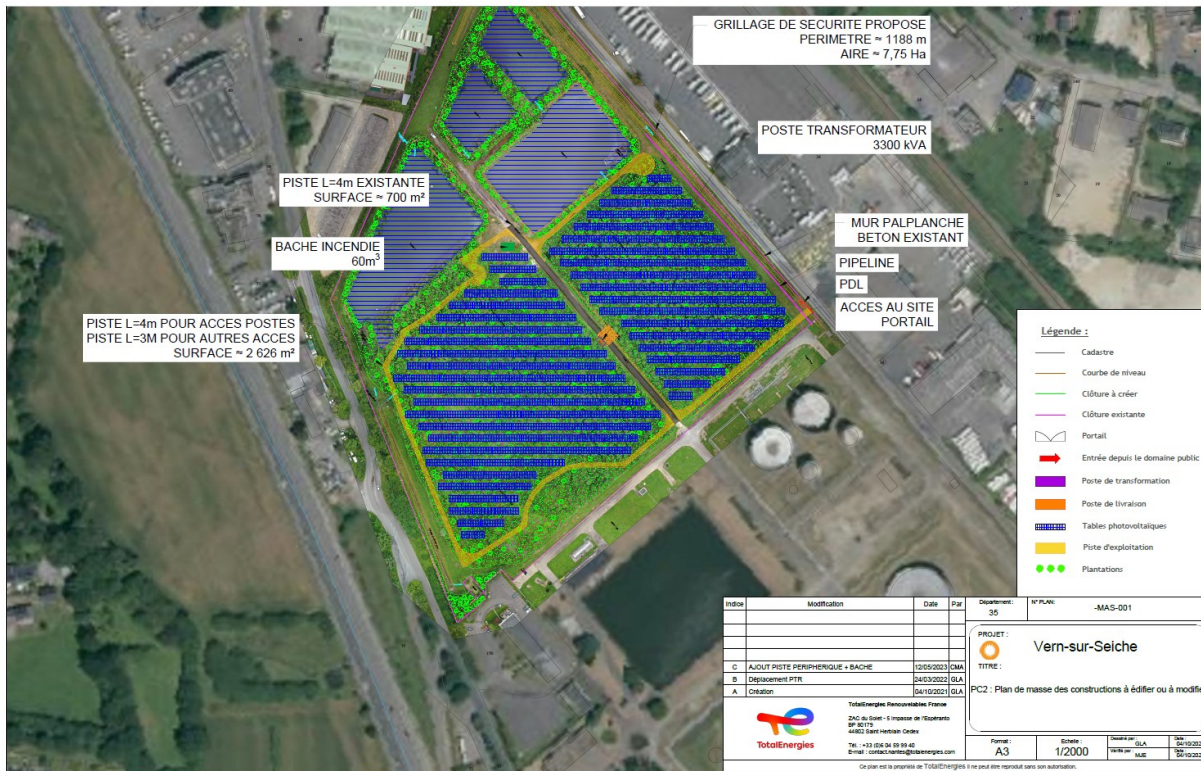
Absence de voirie périphérique avec des points éloignés supérieure à 240 m.

- **Réponse de TotalEnergies Renouvelables France**

Les plans ont été mis à jour afin d'inclure une piste périphérique (allongement de la piste prévue à l'Ouest) et une aire de retournement au nord du site. Cette voie périphérique permet de garantir l'absence de tout point éloigné de plus de 240 m.



Plan d'implantation initial



Plan d'implantation adapté suite à l'avis du SDIS 35

➤ **Remarque du SDIS 35**

La réalisation du champ ne prend pas en compte les panneaux les plus éloignés en termes d'accès.

➤ **Réponse de TotalEnergies Renouvelables France**

La création d'un accès ne peut se faire que du côté de la rue du Mottais en raison de contraintes techniques et environnementales.

La position de cet accès et la conception du portail sont prévues afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours aux installations photovoltaïques. Le portail comportera un système sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (clé triangulaire de 11 mm).

La combinaison des 700 m² de pistes existantes et des 2 626 m² de pistes lourdes créées, permettent un accès rapide à l'intégralité des panneaux photovoltaïques implantés.

A noter qu'en cas de nécessité, un accès existant (donnant sur le dépôt pétrolier) est également présent au sud de la centrale solaire.

1.3. LA DEMANDE DE DEROGATION AU PPRT

➤ **Remarque du SDIS 35**

La demande de dérogation au PPRT n'apparaît pas dans les documents destinés au SDIS35.

➤ **Réponse de TotalEnergies Renouvelables France**

Un porter à connaissance, accompagné d'une étude de risque, a été transmis à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 2 août 2022. Le courrier accompagnant l'étude de risque est annexé à la présente note.

Il y est indiqué « *TotalEnergies Renouvelables France sollicite notamment une dérogation au titre de l'article L.515-16-1 du Code de l'Environnement pour implanter son projet de centrale solaire dans le périmètre du dépôt pétrolier TotalEnergies de Vern-sur-Seiche et a fortiori dans la zone grise du PPRT du site* ».

Cette demande est également rappelée au sein de l'étude de risque, dans la partie 6.2.4 « Incidence sur les scénarios d'UVCE de l'établissement vis-à-vis du PPRT de Vern-sur-Seiche ».

1.4. LE RISQUE ELECTROSTATIQUE AVEC UN RISQUE INDUIT D'UVCE LIES AUX VAPEURS ET COV N'EST PAS ABORDE

➤ **Remarque du SDIS 35**

Le risque électrostatique avec un risque induit d'UVCE lié aux vapeurs et COV du dépôt n'est pas abordé.

➤ **Réponse de TotalEnergies Renouvelables France**

L'étude de risque, déposée avec le porter à connaissance en août 2022 et jointe au dossier de permis de construire, a été mise à jour. Une partie propre au risque électrostatique (partie 5.8, p.15) a été ajoutée.

Cette dernière est présentée ci-après :

« *Des COV et des vapeurs peuvent être émises en provenance du dépôt ou du pipeline. Ces sources sont multiples :*

- *Sources en fonctionnement normal : les événements sur les bacs / l'URV sont sources de COV canalisés sur le dépôt. Ces événements sont situés en hauteur et la zone inflammable autour de l'équipement est caractérisée par le plan de zonage AtEx. Les effets associés restent inscrits dans le dépôt.*

Par ailleurs, des sources diffuses de COV peuvent être présentes localement, principalement au niveau des brides. Ces sources sont très limitées et ne génèrent pas un risque de nuage inflammable susceptible d'atteindre les installations photovoltaïques.

- *Source en fonctionnement accidentel : en cas de perte de confinement, un nuage inflammable est susceptible de dériver vers les installations photovoltaïques. Les effets associés sont étudiés dans le paragraphe 6.2.2*

Enfin, les panneaux photovoltaïques et les équipements de puissance feront l'objet d'une mise à la terre pour éviter tout risque électrostatique.

Le risque d'inflammation est limité au cas de perte de confinement sur le dépôt / la canalisation de transport. »

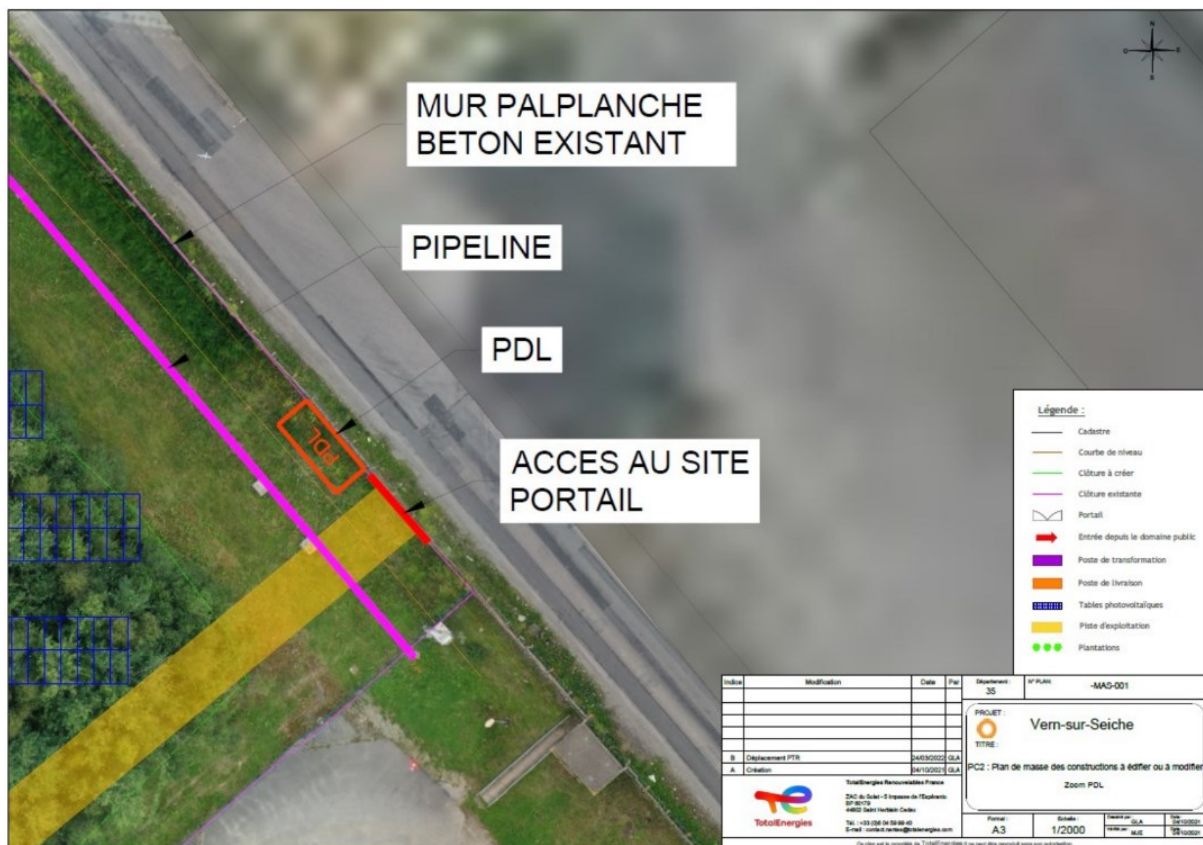
1.5. LOCALISATION DU POSTE DE LIVRAISON

➤ Remarque du SDIS 35

Le poste de livraison électrique se trouve juste au-dessus du pipeline en provenance de Donges.

➤ Réponse de TotalEnergies Renouvelables France

Le poste de livraison n'est pas situé au-dessus du pipeline, comme en témoigne la figure ci-dessous. La figure présente dans l'ancienne version de l'étude de risque a été remplacée par cette dernière, plus claire, afin d'éviter toute confusion du lecteur.



Localisation du poste de livraison vis-à-vis du pipeline Donges-Vern (linéaire rose)

TotalEnergies Renouvelables France tient à souligner que les équipes du dépôt pétrolier ont été concertées tout long du développement du projet et que le positionnement du poste de livraison a fait l'objet d'une validation de leur part.

1.6. LE PLAN D'ETABLISSEMENT REPERTORIE (ER OU ETARE)

➤ Remarque du SDIS 35

La réalisation d'un plan ER relève uniquement d'une décision du SDIS 35, ce qui ne dédouane pas l'exploitant sur la mise à disposition des documents destinés aux sapeurs-pompiers.

➤ Réponse de TotalEnergies Renouvelables France

L'étude d'impact, jointe au dossier de permis de construire déposé le 7 novembre 2022, comporte le paragraphe suivant dans la partie « 6.5. Mesures relatives aux risques naturels et technologiques », p. 221 :

« Dans le but de permettre l'intervention des moyens de secours publics à l'intérieur du site, en tenant compte de la spécificité des installations et également des éventuels dangers qu'elles présentent pour les intervenants, un plan ETARE pourra être réalisé par le service prévision du SDIS 35. Avant la mise en service de l'installation, pour permettre sa réalisation, TotalEnergies s'engage à fournir au SDIS 35 les informations suivantes :

- *Plan d'ensemble au 2 000ème ;*
- *Plan du site au 500ème ;*
- *Coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte ;*
- *Procédure d'intervention et règles de sécurité à préconiser. »*

Le paragraphe a été réduit pour ôter la mention faisant référence au plan ETARE :

« Avant la mise en service de l'installation, pour permettre sa réalisation, TotalEnergies s'engage à fournir au SDIS 35 les informations suivantes :

- *Plan d'ensemble au 2 000ème ;*
- *Plan du site au 500ème ;*
- *Coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte ;*
- *Procédure d'intervention et règles de sécurité à préconiser. »*

1.7. LA PROCEDURE OPERATIONNELLE : BMSPE/JM/N°2011-585

➤ Remarque du SDIS 35

La procédure opérationnelle prise en référence (BMSPE/JM/N°2011-585), concerne uniquement les sapeurs-pompiers en termes d'opération. Elle ne peut être prise par le pétitionnaire qui de surcroît s'appuie sur un texte qui a été abrogé en 2017.

➤ Réponse de TotalEnergies Renouvelables France

Il s'agit effectivement d'une erreur. La version antérieure de l'étude de risque indiquait, au sein de la partie 7.3 « Organisation générale » :

« Cette procédure s'appuiera sur les recommandations de la note d'information opérationnelle émise par le ministère de l'intérieur de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration de

référence BMSPE/JM/n°2011-585 à destination des sapeurs-pompiers susceptibles d'être confrontés à des interventions en présence d'installations photovoltaïques ».

Dans le cadre de la mise à jour de l'étude de risque, ce paragraphe a été ôté.

1.8. ACTION D'UNE PREMIERE EQUIPE D'INTERVENTION

➤ Remarque du SDIS 35

Le dispositif de détection n'est pas abordé de façon exhaustive mais, s'il est installé, il est en complète opposition avec le principe des actions immédiates à la lecture et à l'exploitation d'un SSI par le personnel présent ; car le dossier précise qu'il n'y aura aucune personne à intervenir. Le SDIS 35 rappelle ici que l'établissement est classé seuil haut et donc assujetti à un POI (qu'il faudra mettre à jour), ce qui implique ipso facto, la présence d'une action d'une première équipe d'intervention avant l'arrivée des secours publics.

➤ Réponse de TotalEnergies Renouvelables France

1) Conditions d'exploitation et de sécurité du dépôt

L'absence d'intervention du personnel du dépôt sur la centrale solaire a fait l'objet de plusieurs échanges entre TotalEnergies Renouvelables France (porteur du projet de centrale solaire) et TotalEnergies Raffinage (exploitant du dépôt). Elle répond tout d'abord à une inquiétude de l'inspection des installations classées, formulée dans une demande de compléments envoyée fin février 2023 : « *En cas d'alarme sur les installations photovoltaïques, le dossier précise une intervention du personnel du dépôt. Cela peut-il entraîner une dégradation des conditions d'exploitation et de sécurité de ce dernier ?* ». Les effectifs du dépôts sont de 12 salariés, organisés en 2x8. Il y a donc en moyenne 8 salariés en simultané sur le site pour exploiter le dépôt pétrolier.

Outre la nécessité de ne pas dégrader les conditions d'exploitation et de sécurité du site, précisons que l'intervention d'une première équipe se heurte également au fonctionnement même du dépôt pétrolier. En effet, les équipes ne sont présentes que de 5h à 18h du lundi au vendredi et de 5h à 12h le samedi matin. Une première intervention est, *de facto*, impossible en dehors de ces plages horaires.

L'autonomie du dépôt en ce qui concerne la défense contre l'incendie repose sur un système automatique d'extinction commandable depuis la salle de contrôle où une présence permanente est assurée.

2) Contraintes techniques du site

L'absence d'intervention des équipes du dépôt sur la centrale solaire répond ensuite à une contrainte technique. Le dépôt est autonome en termes de lutte contre l'incendie et possède plusieurs moyens d'intervention :

- une réserve d'émulseur,
- un bassin d'eau de 28.000 m³,

- un système de lutte contre l'incendie automatisé répondant à des scénarios prédéfinis et actionnable depuis la salle de contrôle.

Ces moyens d'intervention sont fixes et localisés au sud de la friche où s'implante la centrale photovoltaïque. Leur localisation, ainsi que celle du réseau hydraulique du dépôt (ne couvrant pas la friche), ne permettent pas leur emploi pour intervenir sur un départ de feu au sein de la centrale solaire. Il est important de souligner que le projet n'a aucune incidence sur ces moyens d'intervention (accessibilité, dimensionnement, etc.) et qu'en cas de départ de feu au sein du dépôt pétrolier, une première équipe d'intervention prendra en charge l'incident.

3) Prise en compte du risque incendie au droit de la centrale photovoltaïque

Tout d'abord, rappelons que la centrale photovoltaïque fonctionnera indépendamment des installations du dépôt. Elle aura ainsi un accès indépendant (rue du Mottais), ne sera pas reliée aux installations électriques du dépôt et sera entièrement gérée (entretien, surveillance, etc.) par TotalEnergies Renouvelables France.

Une procédure décrivant la conduite à tenir pour protéger le dépôt pétrolier en cas de sinistre sur la centrale photovoltaïque sera rédigée et intégrée au POI du dépôt afin de définir les règles d'intervention à proximité des installations photovoltaïques. Une mention sera notamment ajoutée afin de préciser les modalités d'intervention sur un feu au droit d'un bac ou d'une cuvette du dépôt pétrolier situé(e) à proximité de la centrale solaire. Un arrosage direct sur les panneaux photovoltaïques est à proscrire.

De nombreuses dispositions visant à réduire le risque de départ et de propagation d'un feu au sein de la centrale photovoltaïque sont prises (cf. Annexe 2.5). La mise en place d'un dispositif de détection d'hydrocarbures ou de gaz (à proximité du poste de livraison) est l'une d'entre elles. Ce dispositif a pour vocation d'induire automatiquement la coupure de la centrale solaire en cas de détection de manière à limiter le nombre de sources d'ignition.

En cas de détection, les équipes de TotalEnergies Renouvelables France seraient immédiatement prévenues et alerteraient le personnel du dépôt pétrolier et le SDIS 35.

4) Conclusion

L'addition de l'ensemble de ces points ne permet pas l'intervention d'une première équipe avant l'arrivée des secours publics en cas de départ de feu au sein de la centrale solaire.

Les équipes du dépôt pétrolier de Vern-sur-Seiche sont des équipes d'exploitation formées aux premières interventions aux bornes du dépôt. Ils mettent en fonctionnement la défense automatique de ce dernier, s'assurent de son bon fonctionnement et prennent part à la gestion du sinistre. Toutefois, ce ne sont pas des équipes d'intervention incendie ayant vocation à intervenir sur des sinistres hors du dépôt pétrolier.

Le dépôt, géré par TotalEnergies Raffinage France, restera autonome en termes de lutte contre l'incendie et une première équipe interviendra en cas de départ de feu au droit d'une installation (cuve, bac, etc.) située au sein de la zone exploitée.



TotalEnergies


En ce qui concerne le dispositif de détection d'hydrocarbures ou de gaz, notons qu'un tel dispositif a été proposé et accepté dans le cadre d'un autre projet photovoltaïque situé au sein d'un site ICPE SEVESO seuil haut (plateforme de Donges). En cas de détection, les équipes de TotalEnergies Renouvelables France seraient immédiatement prévenues et alerteraient le personnel du dépôt pétrolier et le SDIS 35.



TotalEnergies

2. ANNEXES

2.1. AVIS DU SDIS


**Sapeurs
Pompiers**
Ille & Vilaine

GROUPEMENT PREVISION-OPERATION
SERVICE PLANNIFICATION ET PREPARATION OPERATIONNELLE
Affaire suivie par le LtJ Franck-Hervé Lellèvre
☎ - 02.99.87.97.66
Références - FHL/GH/2022-0913
Pièce jointe : PC 035 35 222 M0041

Courrier arrivé le
28 DEC. 2022
SPLU/ADS

Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
La Mer

30 rue Marcel Sanguy
22110 Rostronen

AC

Rennes, le 22 décembre 2022

OBJET : AVIS PERMIS DE CONSTRUIRE CHAMP PHOTOVOLTAIQUE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, a examiné le dossier de permis de construire suivant :

ETABLISSEMENT : *CHAMP PHOTOVOLTAIQUE*

ADRESSE : *Rue de la Moltais*

COMMUNE : *35770 Vern-sur-Seiche*

TRANSMIS LE : *29 novembre 2022*

ACTIVITE : *Production d'électricité*

AFFAIRE SUIVIE PAR : *TotalEnergies renouvelables, 74 rue lieutenant de Montcabrier 34500 Béziers*



A. REGLEMENTATION APPLICABLE :

- ✓ **Arrêté préfectoral du 5 juillet 2018** portant approbation du Règlement Départemental à la gestion de la Défense Extérieure contre l'Incendie en Ille-et-Vilaine (partie fiches techniques).
- ✓ **Code de l'Urbanisme.**
- ✓ **Code de Construction et de l'Habitation.**
- ✓ **Code du Travail.** A ce titre le pétitionnaire devra se mettre en relation avec la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.
- ✓ **Code Permanent de l'Environnement.**
- ✓ **Note du 3 juillet 2015** relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

B. DOCUMENTS EXAMINES

Références : PC 035 35 222 M0041.

C. OBSERVATIONS

Notre étude portera essentiellement sur la demande de dérogation et les éléments visant à faciliter l'intervention des Services d'Incendie et de Secours, à savoir :

- les conditions d'accès des véhicules de lutte contre l'incendie,
- les moyens en eau pour assurer la défense contre l'incendie de l'exploitation.

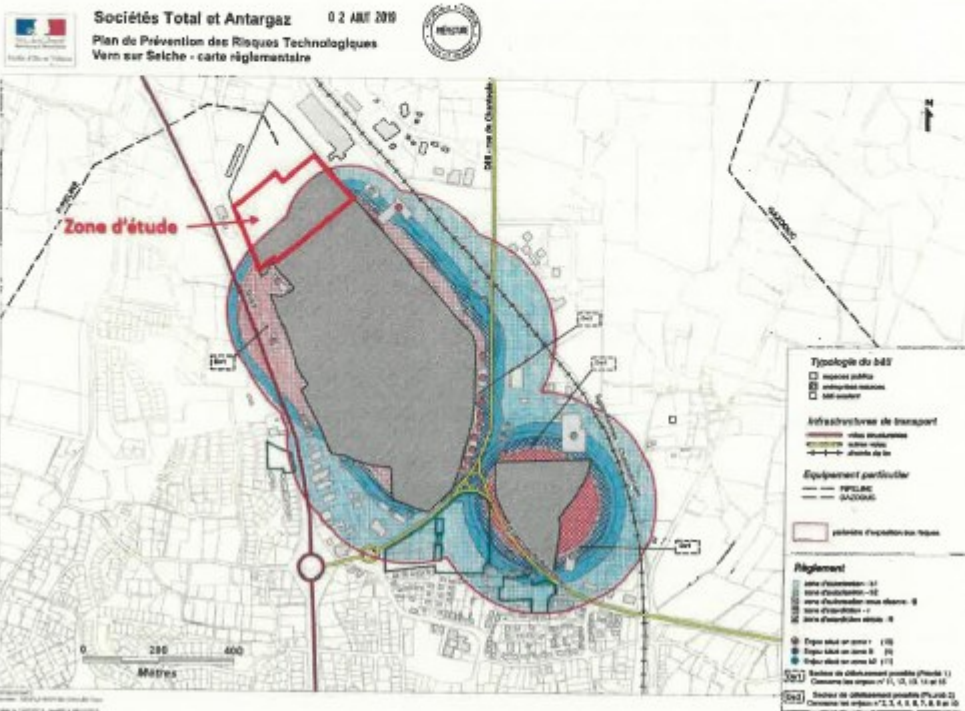
D. DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Les principales caractéristiques de la centrale photovoltaïque au sol sont :

- une superficie totale dotée d'environ 7,75 ha ;
- une puissance unitaire des modules de 545 Wc. Cela correspondra à une puissance installée de 3 937 kWc ;
- une production d'énergie annuelle d'environ 4 557 MWh/an, environ 258 tables comportant chacune 28 modules, pour un total de 7 224 modules ;
- un poste de livraison (PDL) en périphérie Est et un poste transformateur (PTR) au droit de la piste centrale.

Ce champ sera dans l'emprise de l'établissement Total à Vern-sur-Seiche, établissement classé Seveso **seuil haut**.

Dans ce cadre, le présent projet fera l'objet, en parallèle, d'un dossier de Porter à connaissance présenté par TotalEnergies Raffinage pour déclarer à l'administration les modifications apportées à l'établissement ICPE.



1) ACCES

Le site d'étude se trouve sur la commune de Vern-sur-Seiche, au centre du département d'Ille-et-Vilaine (35). La commune se trouve au Sud-Est de Rennes. La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est localisée au Nord du centre-bourg de Vern-sur-Seiche et au Sud du Bois de Soevres.

L'accessibilité au site est réalisée par la rue de la Moltais desservant :

- une piste semi-périphérique d'une largeur de 3 mètres, Nord et Est avec aire de retournement.

2) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I)

Non abordée.

Le porteur de projet précise les points suivants :

- une demande de dérogation au PPR est en cours de réalisation par un porter à connaissance au titre de la réglementation des ICPE,
- chaque poste électrique sera doté d'une détection automatique d'incendie, avec report de l'alarme vers un poste surveillé en permanence. La supervision à distance de l'installation permettra la prévention du risque incendie,
- un plan ER (établissement répertorié) pourra être réalisé par le service Prévision du SDIS 35,

- pour assurer la défense intérieure contre l'incendie et compte-tenu du risque que présente l'installation électrique, des moyens d'extinction (extincteurs adaptés au risque électrique et en nombre suffisants) seront mis en place. Ces matériels seront accessibles des services de secours et localisés à l'extérieur des locaux techniques,
- la centrale photovoltaïque fonctionnera indépendamment des installations du dépôt. Toutefois, afin de sensibiliser le personnel du dépôt de Vern-sur-Seiche, une information spécifique aux risques électriques photovoltaïques et aux mesures d'intervention sur des installations photovoltaïques leur sera communiquée,
- une procédure d'intervention sera rédigée et intégrée au POI du site afin de définir les règles d'intervention sur et à proximité des installations photovoltaïques,
- cette procédure s'appuiera sur les recommandations de la note d'information opérationnelle émise par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration de référence BMSPFE/JM/n°2011-585 à destination des sapeurs-pompiers susceptibles d'être confrontés à des interventions en présence d'installations photovoltaïques.

E. CONSTATS

- absence de la DECI,
- absence de voirie périphérique avec des points éloignés supérieure à 240 mètres,
- la réalisation du champ ne prend pas en compte les panneaux les plus éloignés en termes d'accès,
- la demande de dérogation au PPRT n'apparaît pas dans les documents destinés au SDIS 35,
- le risque électrostatique avec un risque induit d'UVCE lié aux vapeurs et COV du dépôt n'est pas abordé,
- le poste de livraison électrique se trouve juste au-dessus du pipeline provenant de Donges,
- la réalisation d'un plan ER relève uniquement d'une décision du SDIS 35, ce qui ne dédouane pas l'exploitant sur la mise à disposition des documents destinés aux sapeurs-pompiers,
- la procédure opérationnelle prise en référence (BMSPFE/JM/n°2011-585), concerne uniquement les sapeurs-pompiers en termes d'opération. Elle ne peut être prise par le pétitionnaire qui de surcroît s'appuie sur un texte qui a été abrogé en 2017,
- le dispositif de détection n'est pas abordé de façon exhaustive mais, s'il est installé, il est en complète opposition avec le principe des actions immédiates à la lecture et à l'exploitation d'un SSI par le personnel présent ; car le dossier précise qu'il n'y aura aucune personne à intervenir. Le SDIS 35 rappelle ici que l'établissement est classé Seuil Haut et donc assujéti à un POI (qu'il faudra mettre à jour), ce qui implique ipso facto, la présence d'une action d'une première équipe d'intervention avant l'arrivée des secours publics.

F. AVIS

Suite à l'étude réalisée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile-et-Vilaine émet, en ce qui le concerne, un **AVIS DEFAVORABLE** pour non-conformité de la DECI, de l'accessibilité et du cadre réglementaire lié à un établissement classé seuil haut.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile-et-Vilaine se tient à sa disposition pour tout renseignement relatif à ce dossier.

Le Chef du Groupement Prévision-Opération



Lieutenant-colonel Jean-François MEUR

Copie à : Service Prévision-Opération Centre, DREAL UD35, BEUP préfecture Ile-et-Vilaine

2.2. COURRIER DE TOTALÉNERGIES RAFFINAGE FRANCE



TotalEnergies Raffinage France
Plateforme de Donges

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE
À l'attention de Monsieur le Préfet
3, avenue de la Préfecture
35026 RENNES Cedex 9

Lettre recommandée avec AR

Donges, le 2 août 2022

Réf. : DGS/HSEQI-ESI – 92-22
Affaire suivie par Servane Dejour

Objet : Projet de centrale solaire au sol sur le site de Vern-sur-Seiche (35) – Porter à connaissance

Monsieur le Préfet,

TotalEnergies Renouvelables France, filiale de la Compagnie TotalEnergies consacrée au développement de projets d'énergie renouvelable, projette d'installer une centrale photovoltaïque au sol sur le site du dépôt de TotalEnergies Raffinage France de Vern-sur-Seiche (35).

TotalEnergies Renouvelables France participe aux appels d'offres organisés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour les centrales photovoltaïques au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc. Afin d'encourager les participants aux appels d'offres à utiliser des sites déjà anthropisés, la CRE valorise l'utilisation de sites ICPE dans son système de notation. D'où la volonté de TotalEnergies Renouvelables France d'implanter un projet de centrale photovoltaïque sur le terrain de TotalEnergies Raffinage France du dépôt de Vern-sur-Seiche. Ce terrain est situé à l'intérieur du périmètre ICPE de ce dernier. Suivant les dispositions réglementaires en vigueur, il convient de réaliser une évaluation de l'impact du projet (installation et mise en œuvre des équipements photovoltaïques) sur les risques identifiés dans les études de dangers existantes.

Suite au dépôt d'une demande de permis de construire pour ladite centrale photovoltaïque, vous trouverez ci-joint le porter à connaissance qui présente l'évaluation de l'incidence du projet sur les risques générés par l'établissement et notamment le phénomène d'explosion de nuage inflammable de type UVCE.

TotalEnergies Renouvelable France sollicite notamment une dérogation au titre de l'article L.515-16-1 du Code de l'environnement pour implanter son projet de centrale solaire dans le périmètre ICPE du dépôt pétrolier TotalEnergies de Vern-sur-Seiche et a fortiori dans la zone grise du PPRT du site.

Ce projet a été présenté à l'inspecteur des Installations classées de la DREAL Bretagne, Monsieur MORETTI, lors d'une conférence téléphonique le 8 juin 2022 et la version finale, jointe à ce courrier, lui a été envoyée par voie numérique.

TotalEnergies Raffinage France et TotalEnergies Renouvelables France restent à votre disposition pour tout complément d'informations sur ce dossier.

Veillez d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre très haute considération.


Benoit DECOUVELAERE
Directeur


Thomas CAMPMAS
Responsable Département HSEQI

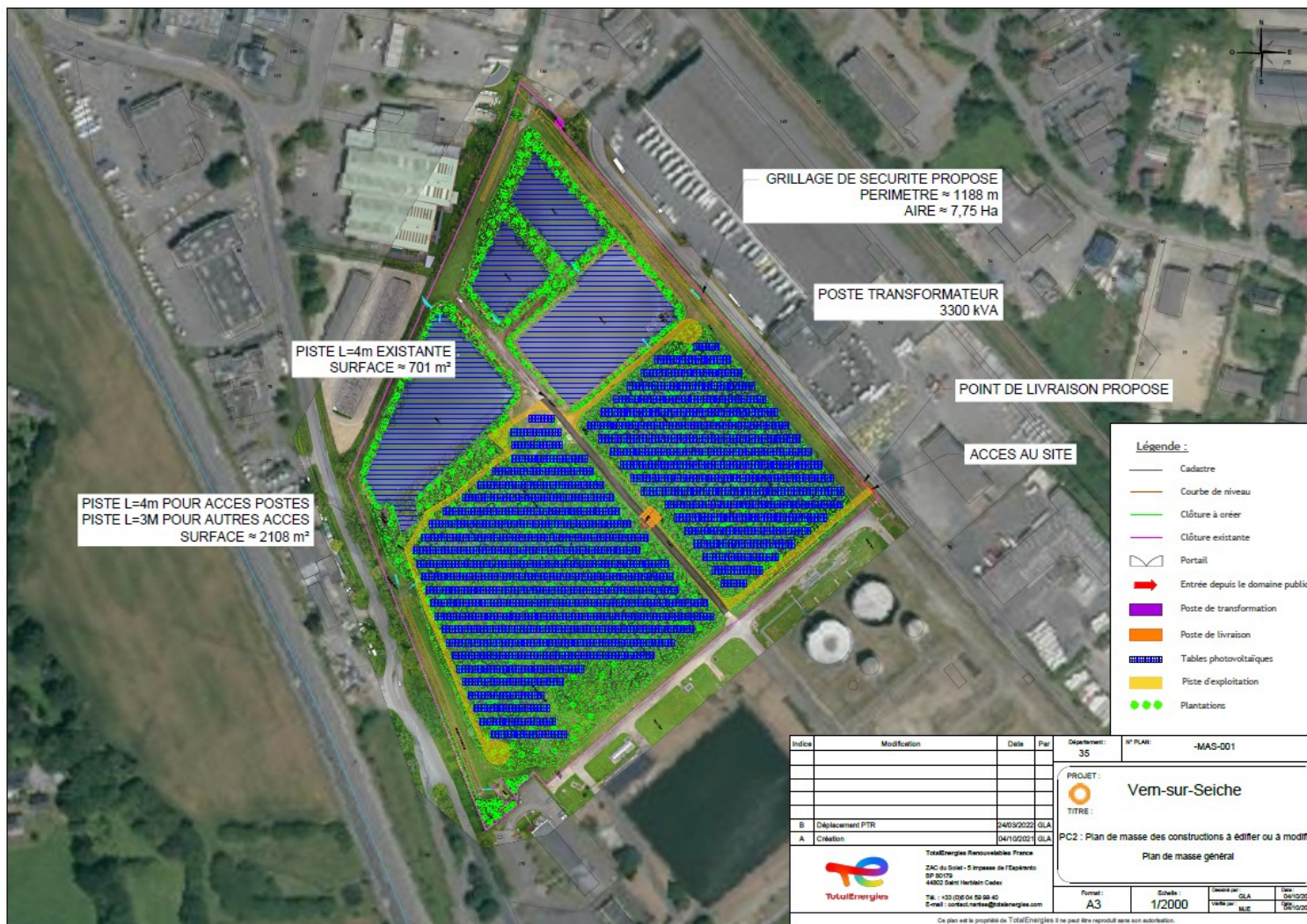
PU: Porter à connaissance du projet de centrale solaire de Vern-sur-Seiche

Copie : M. Thierry Herbaux, DREAL 35

Adresse postale : CS 9005
44480 Donges - T. : +33 (0)2 40 90 55 00

TotalEnergies Raffinage France
Société par Actions Simplifiée au capital de 190 593 116,10 euros
Siège social : 2 place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie - France — 529 221 749 RCS NANTERRE

2.3. PLAN D'IMPLANTATION INITIAL



2.4. PLAN D'ADAPTATION ADAPTE

